



Recyclage matière et valorisation énergétique des biodéchets : enjeux et solutions apportées par la méthanisation

30 septembre 2021 – Paris 15^{ème}

Journée technique organisée avec le soutien de





Etat d'avancement du projet décret socle commun des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC)

Décret relatif à la fixation des critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et les supports de culture en application de l'article L. 255-9-1 du code rural et de la pêche maritime

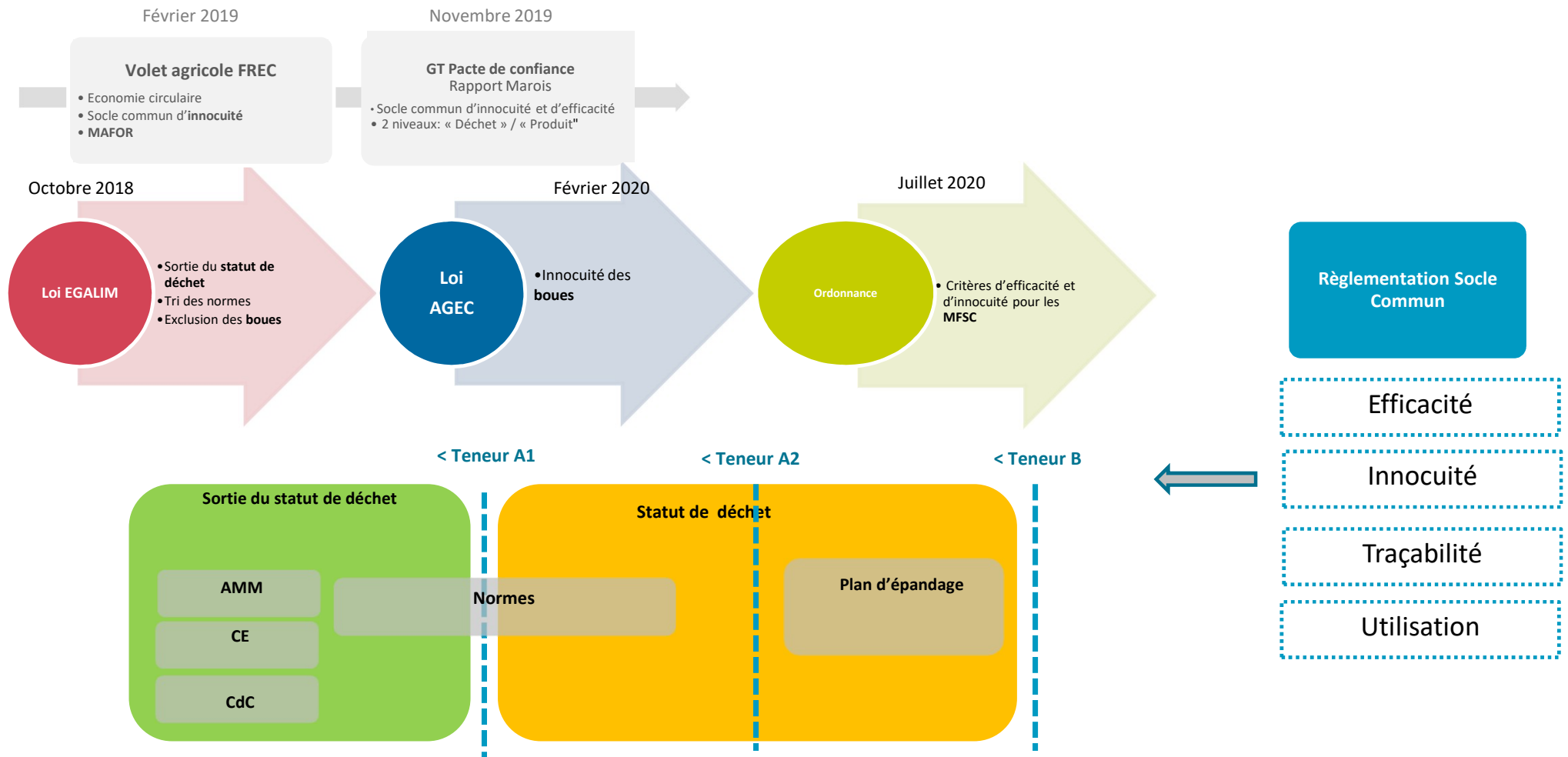
Nada BOUTIGHANE, MAA/DGPE en charge des déchets et de l'économie circulaire



Plan

1. Contexte
2. Objectifs du décret socle commun (SC)
3. Avis de l'Anses sur la V1 du projet de décret SC
4. Nouvelle architecture de la V2 du projet de décret (SC)
5. Calendrier

Contexte





Contexte législatif (février 2020)

- L'article 125 de la loi AGECL (n° 2020-105 10/02/2020 anti gaspillage et économie circulaire) habilite le Gouvernement pour transposer en droit français des directives européennes relatives aux déchets.
- L'article 86 prévoit la révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables, en vue de leur usage au sol, aux boues d'épuration (industrielles et urbaines, seules ou en mélanges, brutes ou transformées)



Contexte législatif (juillet 2020)

- L'ordonnance relative à la prévention et la gestion des déchets publiée le 29/07/2020.
- Son article 14 constitue la base juridique du socle commun des MFSC en insérant un article **L. 255-9-1** dans le CRPM
- « Art. L. 255-9-1. – Un décret, pris après consultation de l'ANSES, fixe les **critères de qualité agronomique et d'innocuité** selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture, afin de s'assurer que leur mise sur le marché et leur utilisation ne porte pas atteinte à la santé publique, à la santé animale et à l'environnement. »



Objectifs suivis

Dans un contexte de développement de l'économie circulaire :

- ❖ Maîtriser la **contamination** des sols et des cultures via les pratiques de fertilisation
- ❖ Encadrer la **qualité** de l'ensemble des matières fertilisantes de façon cohérente:
 - ❖ - Harmonisation entre les différentes voies de mise sur le marché/utilisation
 - ❖ - Prise en compte des spécificités des matières
- ❖ Adapter la **traçabilité** à la qualité des matières
- ❖ **Inform**er l'utilisateur (agriculteur), producteur de denrée alimentaire pour qu'il soit en mesure de faire les choix permettant de maîtriser la contamination de ses sols et /ou ses cultures
- ❖ Adapter l'**utilisation** à la qualité des matières
- ❖ Faciliter la **mise à jour** ultérieure des critères d'innocuité s'appliquant au MFSC pour mieux prendre en compte l'acquisition progressive **des connaissances scientifiques**



Projet de décret : catégorisation des MFSC

- Etablit **trois catégories** (A1, A2 et B) parmi les MFSC
- Elles se distinguent sur la base de:
 - Critères d'innocuité
 - Critères d'efficacité
 - Voies de mise sur le marché / utilisation
 - Traçabilité

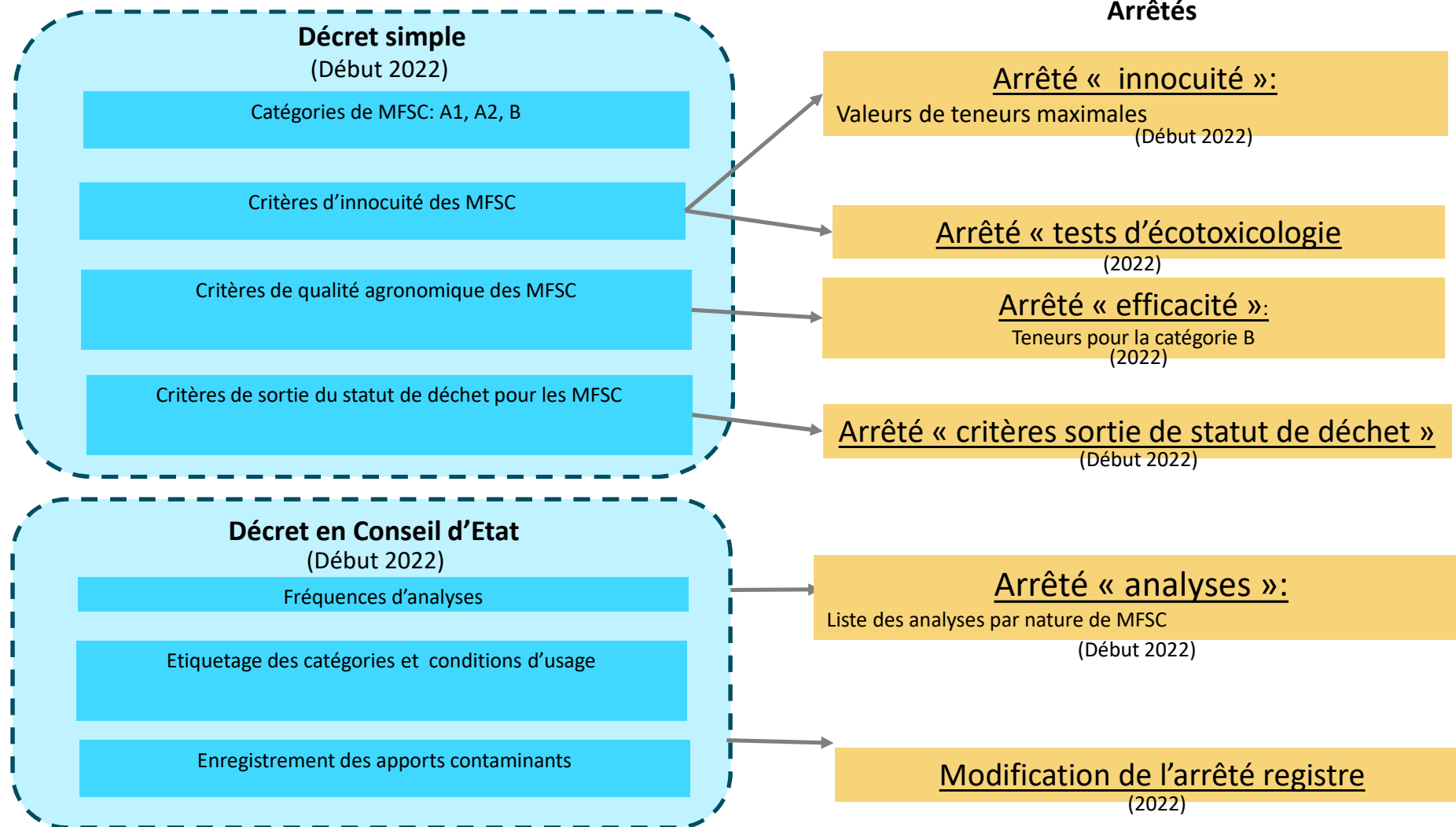


Avis de l'Anses

- Avis de l'Anses sur le projet initial: *publié le 16 mars*
 - Valide pour l'essentiel les **critères d'innocuité proposés** et propose plusieurs ajustements pour un meilleur alignement avec le règlement fertilisants 2019/1009.
 - Souligne l'importance de la mise en place dans la réglementation des **tests écotoxicologiques** et sur les perturbateurs endocriniens mais propose de différer leur entrée en application afin d'adapter les modalités en fonction de la disponibilité de ces tests pour les différentes matrices.
 - Ne liste pas de **matières/contaminants** pour lesquels les autocontrôles réguliers ne seraient pas nécessaires

Nouvelle architecture du décret SC

Arrêtés





Ce qui change par rapport à la V1

- Arrêté « innocuité » : progressivité dans le temps pour les nouveaux contaminants (surveillance puis obligation de respecter les seuils)
- Arrêté « Tests écotoxicologiques » : publication 2022, entrée en vigueur en 2024
- Arrêté « sortie de statut de déchet » : 
- Arrêté « efficacité » :
 - Différé dans le temps
 - GT « efficacité » en 2022
 - Publication en 2022
 - Entrée en vigueur en 2024



Groupes de travail à venir

- **GT Efficacité:** définir les critères d'efficacité agronomiques permettant de garantir un effet fertilisant
 - Pour les matières qui retournent au sol via un plan d'épandage
 - A l'exception des SPA (efficacité déjà défini dans le règlement 1069/2009)
 - Participants: des experts, des professionnels des filières de production concernées, les OPA, les services de l'Etat concernés (MTE, MAA)
 - Lancement: 2022
- **GT Utilisation:** définir les modalités de l'encadrement de l'utilisation spécifique d'une matière fertilisante sur une culture présentant un risque particulier de contamination
 - Participants: les OPA et le MAA
 - Lancement: 2022
- **GT Enregistrement:** définir les modalités d'enregistrement des pratique de fertilisation et de comptabilité des apports (Flux)
 - Pour l'ensemble des matières fertilisantes
 - Participants: les OPA et services de l'Etat concernés (MTE, MAA)
 - Lancement: 2022



Calendrier Prévisible

- Deuxième consultation des parties prenantes: début *octobre*
- Saisine et examen pour avis :
 - CNE : 8 *octobre*
 - CNEN : 4 *novembre*
 - CSPRT : 16 *novembre*
- Notification à la Commission Européenne (au moins 3 mois de statu quo) : *mi-novembre*
- Consultation du public : *novembre / décembre (3 semaines)*
- Saisine du Conseil d'Etat : *premier trimestre 2022*
- Publication du décret simple, décret conseil d'Etat et arrêtés : *premier trimestre 2022*



Merci pour votre attention !